

COMMUNE DE QUISTINIC

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU Jeudi 3 Novembre 2016

Le Conseil Municipal de la Commune de Quistinic s'est réuni sous la présidence de GUILBART Gisèle, Maire.

Présents : Mme GUILBART Gisèle, Maire, Mme PERNEL Anne-Marie, M. LE PEN Edouard, M. LE GAL Denis, Mme FLOSS Marie, M. FOUILLE Jean-Pierre, M. THOMAZO Jean-Jacques, Mme THOMAZO Josiane, M PHILIPPE Thibault, Mme CHEREL-LE DEM Anne, Mme BASTIEN Barbara, M LE GALLOUDEC Yves.

Absents excusés : M LOUVEL Anthony donne procuration à Mme GUILBART Gisèle

Absente : Mme LE PALLUD Hélène,

Secrétaire de séance : Anne CHEREL-LE DEM

SOMMAIRE

- *Transfert de charges des compétences " Tourisme " et " Fourrière animale " à Lorient Agglomération*
- *Modification des statuts de Lorient Agglomération au 1er janvier 2017*
- *Avis sur le Programme local de l'habitat 2017-2022 de Lorient Agglomération*
- *Charte de l'agriculture du territoire de Lorient Agglomération*
- *Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor chargé de la fonction de receveur municipal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016*
- *Décision modificative budgétaire n°2 (Budget principal)*
- *Décision budgétaire modificative n°3 (Budget principal)*
- *Subvention aux élèves scolarisés à l'école Diwan de Baud*
- *Avenant au marché de délégation de service public du Village de Poul Fetan*
- *Réhabilitation des espaces publics du bourg - Aménagement des places autour de la mairie et des venelles attenantes*
- *Enquête publique : EARL de la Colline - Melrand*
- *Motion sur l'école rurale*

Réf : 2016_039

Transfert de charges des compétences " Tourisme " et " Fourrière animale " à Lorient Agglomération

Madame Le maire donne lecture du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de Lorient Agglomération, suite au transfert de charges des compétences "fourrière" et "tourisme".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la décision de la CLECT.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 13 - Contre : 0 - abstentions : 0)

Jean-Pierre FOUILLÉ est en désaccord total sur le transfert de la compétence tourisme du Syndicat de la Vallée du Blavet à Lorient Agglo. Selon lui, le syndicat remplissait pleinement sa mission en matière de publicité touristique de la Vallée du Blavet. Il fait part du manque de points d'informations touristiques sur le territoire de l'agglo et qu'un effort serait à faire sur ce point.

Madame Le Maire intervient en expliquant que des RIT (Relais d'Informations Touristiques) vont être installés sur l'ensemble du territoire de l'agglo et que la commune en disposera d'un au Village de Poul Fetan. De plus, elle rappelle que la commune participait financièrement au remboursement de la dette du Syndicat de la Vallée du Blavet et que cette charge n'incombe plus à la commune suite au transfert de compétence. Elle confirme que le Syndicat de la Vallée du Blavet remplissait entièrement sa mission sur la compétence environnement et eau mais que l'office tourisme de l'agglo répondra à la promotion touristique global du territoire et plus particulièrement de la commune.

Réf :	2016_040
-------	----------

Modification des statuts de Lorient Agglomération au 1er janvier 2017

Le conseil communautaire de Lorient Agglomération a décidé, par délibération du 11 octobre 2016, d'engager une procédure de modification de ses statuts.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe apporte des modifications aux compétences exercées par les communautés d'agglomération, retracées à l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales.

Les compétences obligatoirement exercées par les communautés d'agglomération en matière de développement économique sont modifiées au 1^{er} janvier 2017, dans les conditions suivantes :

- actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du code général des collectivités territoriales
- création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- Promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme

Les communautés devront également, à l'échéance du 1^{er} janvier 2017, exercer les compétences suivantes :

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés (les communautés pouvaient jusqu'alors choisir d'exercer cette compétence à titre optionnel).

L'article 68 de la loi NOTRe dispose que les EPCI doivent se mettre en conformité avec les dispositions relatives à leurs compétences selon la procédure définie aux articles L.5211-17 (transfert de compétence) et L. 5211-20 (autres modifications statutaires) du code général des collectivités territoriales. A défaut de mise en conformité, les compétences sont exercées de plein droit et il reviendra au Préfet de procéder à la modification statutaire avant le 1er juillet 2017.

Par ailleurs, la rédaction des statuts de Lorient Agglomération n'a pas été reprise après la fusion des anciennes communauté d'agglomération de Lorient et communauté de communes de la région de Plouay.

Les statuts, en ce qui concerne les compétences, consistent encore dans l'addition de celles auparavant exercées par chacun des EPCI fusionnés.

Lorient Agglomération a décidé de modifier ses statuts sur ce point de façon à aboutir à une présentation harmonisée des compétences exercées sur l'ensemble du territoire communautaire.

La procédure de modification statutaire est la suivante :

Une fois approuvé par le conseil communautaire, le projet de statuts modifiés est notifié au maire de chacune des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, soit :

- 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population

ou

- 1/2 au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population

La majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

La décision de modification est prise par arrêté préfectoral.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 68 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5216-5, L.5211-17, L.5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2015 portant transfert de la compétence Très Haut Débit et modification correspondante des statuts de Lorient Agglomération ;

Vu la notification de la délibération du conseil communautaire de Lorient Agglomération en date du 11 octobre 2016 relative à la modification de ses statuts au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le projet de statuts de Lorient Agglomération annexé à la présente délibération ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la modification des statuts de Lorient Agglomération au 1^{er} janvier 2017 tels qu'annexés à la présente délibération.
- Mandate le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 13 - Contre : 0 - abstentions : 0)

Réf :	2016_041
--------------	----------

Avis sur le Programme local de l'habitat 2017-2022 de Lorient Agglomération

Lors de sa séance du 11 octobre 2016, Lorient agglomération a arrêté son projet de programme local de l'habitat (PLH), en application du Code de la construction et de l'habitation notamment des articles L.302-2 et R.302-8 à R 302-9.

Conformément de ces dispositions, ce nouveau PLH définit pour une durée de 6 ans les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logement et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Le PLH proposé repose sur une large concertation menée auprès des élus mais également des acteurs de l'habitat du territoire.

Les réflexions ont abouti à la définition du PLH 2017-2022 qui comprend trois parties :

1. Le diagnostic qui analyse le fonctionnement du marché local du logement et les conditions d'habitat sur l'ensemble du territoire de l'agglomération
2. Les orientations qui définissent les objectifs prioritaires et les principes de la politique locale de l'habitat pour :
 - viser la reprise démographique à la fois pour conserver l'attractivité du territoire de l'agglomération mais aussi pour fidéliser sur le long terme des ménages. Ainsi, un objectif de croissance démographique de 0.34 % par an ce qui nécessite la construction sur 6 ans de 6600 logements a été retenu.
 - soutenir l'attractivité du parc ancien ;
 - renforcer et équilibrer la production neuve ;
 - disposer d'un parc de logements durables ;
 - compléter la gamme de logements à destination des ménages les plus vulnérables.

Pour concrétiser ces objectifs, 3 orientations majeures ont été arrêtées :

- Orientation 1 : Développer une offre d'habitat qui conjugue construction neuve et réhabilitation du parc ancien.
 - Orientation 2 : Promouvoir un habitat durable et solidaire
 - Orientation 3 : Renforcer la gouvernance pour mener solidairement la politique de l'habitat
3. Le programme d'actions thématiques et/ou territorialisées décline les orientations et objectifs en actions concrètes à conduire sur la période 2017-2022 et précise les modalités d'intervention de Lorient Agglomération, les partenariats envisagés et les coûts prévisionnels.

Ce programme prévoit pour la commune de Quistinic :

- Un objectif de production de 57 logements pour la durée du PLH
- Une densité plancher par hectare de 30 logements dans les centralités et de 17 logements en extension urbaine
- Une production annuelle de 1 logement social et 18 logements en accession à coût encadré pour la durée du PLH

Conformément aux dispositions de l'article R 302-9 du Code de la construction et de l'habitation, ce projet est soumis pour avis aux communes de l'agglomération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

- Approuve le Programme local de l'habitat 2017-2022 de Lorient Agglomération

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 13 - Contre : 0 - abstentions : 0)

Les documents sont consultables en mairie.

Réf :	2016_042
--------------	----------

Charte de l'agriculture du territoire de Lorient Agglomération

Madame Le Maire expose le projet de révision de la Charte de l'agriculture de Lorient Agglomération. Ce document prend en compte l'ensemble du territoire, présente les enjeux et les objectifs de cette nouvelle Charte, à savoir :

- Mettre en œuvre une politique agricole pour le maintien d'une activité économique, dynamique et diversifiée.
- Favoriser toutes actions concourant à la protection de l'environnement et des paysages.
- Développer la communication et soutenir toutes les initiatives permettant d'accroître le dialogue entre les agriculteurs, les élus et les habitants de la Communauté d'Agglomération du Pays de Lorient.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet de la Charte de l'Agriculture sur le territoire de Lorient Agglomération.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 13 - Contre : 0 - abstentions : 0)

Le document est consultable en mairie.

Réf :	2016_043
--------------	----------

Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor chargé de la fonction de receveur municipal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la demande d'indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor chargé de la fonction de receveur municipal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016. Le Conseil Municipal, à **l'unanimité**, décide d'attribuer à Monsieur LE GOURRIEREC Paul, Receveur, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévu par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

L'indemnité sera calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 %

Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 %

Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 %

Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 ‰
Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 ‰
Sur les 152 499.02 euros suivants à raison de 0,50 ‰
Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 ‰
Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 ‰

Après calcul, le montant de l'indemnité de conseil s'élève à 490.56 € (gestion de 360 jours).

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 13 - Contre : 0 - abstentions : 0)

Réf : 2016_044

Décision modificative budgétaire n°2 (Budget principal)

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le budget principal 2016,
Vu l'insuffisance de crédit au chapitre 21 du budget annexe 2016,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative suivante au budget principal 2016 :

Section investissement – Dépenses
Chapitre 21 – immobilisations corporelles
Compte 2183 + 5 000.00 €
Section investissement – Dépenses
Chapitre 23 – immobilisations en cours
Compte 2315 - 5 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise la décision budgétaire modificative au budget principal 2016 suivante :

Section investissement – Dépenses
Chapitre 21 – immobilisations corporelles
Compte 2183 + 5 000.00 €
Section investissement – Dépenses
Chapitre 23 – immobilisations en cours
Compte 2315 - 5 000.00 €

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 13 - Contre : 0 - abstentions : 0)

Réf : 2016_045

Décision budgétaire modificative n°3 (Budget principal)

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le budget principal 2016,
Vu l'insuffisance de crédit au chapitre 6811 du budget annexe 2016,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative suivante au budget principal 2016 :

Section fonctionnement – Dépenses
Chapitre 011 – charges à caractère général
Compte 6288 - 2 900.00 €
Section fonctionnement – Dépenses
Chapitre 042 – opérations d'ordre de transfert entre sections
Compte 6811 + 2 900.00 €
Section investissement - Recettes
Chapitre 040 opérations d'ordre de transfert entre sections
Compte 28041482 + 2 900.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la décision budgétaire modificative au budget principal 2016 suivante :

Section fonctionnement – Dépenses
Chapitre 011 – charges à caractère général
Compte 6288 - 2 900.00 €
Section fonctionnement – Dépenses
Chapitre 042 – opérations d'ordre de transfert entre sections
Compte 6811 + 2 900.00 €
Section investissement - Recettes
Chapitre 040 opérations d'ordre de transfert entre sections
Compte 28041482 + 2 900.00 €

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 13 - Contre : 0 - abstentions : 0)

Réf : 2016_046

Subvention aux élèves scolarisés à l'école Diwan de Baud

Madame le Maire expose à l'assemblée la demande de l'AEP de l'école Diwan de Baud qui sollicite une subvention de la commune pour les cinq enfants de Quistinic scolarisés dans l'établissement. Les écoles de la commune ne proposent pas l'enseignement du breton et les parents qui souhaitent cet apprentissage pour leurs enfants se tournent vers l'école Diwan de Baud.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- Décide d'attribuer une subvention de 250 € (50€/enfant) à l'AEP de l'école Diwan de Baud
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 13 - Contre : 0 - abstentions : 0)

Les élus souhaitent, par cette subvention, encourager l'enseignement du breton.

Réf : 2016_047

Avenant au marché de délégation de service public du Village de Poul Fetan

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que le marché de délégation de service public pour la gestion du Village de Poul Fetan avec la SPL Compagnie des Ports du Morbihan arrive à son terme au 31 décembre 2016. Pour le bon fonctionnement du site, il est proposé de prolonger ce marché par un avenant jusqu'au 31 décembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Décide de prolonger la délégation de service public pour la gestion du Village de Poul Fetan avec la SPL Compagnie des Ports du Morbihan jusqu'au 31 décembre 2017
- Autorise Madame le Maire à signer l'avenant à la convention de délégation de service public.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 13 - Contre : 0 - abstentions : 0)

Madame Le Maire évoque le travail en cours avec Lorient Agglomération et la SPL Compagnie des Ports du Morbihan sur le développement du Village de Poul Fetan. L'éventuelle reprise de la gestion du site par Lorient Agglo est toujours en réflexion. Le schéma touristique du Pays de Lorient se dessinerait grâce à 3 sites : la cité de la voile de Lorient, les Haras d'Hennebont et le Village de Poul Fetan, et s'intégrerait ainsi dans le projet Mer-Rade-Vallée du SCOT. Une étude sera réalisée prochainement par Lorient Agglo en partenariat avec la SPL Compagnie des Ports du Morbihan pour évaluer les perspectives de développement du site de Poul Fetan.

Réf : 2016_048

Réhabilitation des espaces publics du bourg - Aménagement des places autour de la mairie et des venelles attenantes

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancée de l'opération de réhabilitation des espaces publics du bourg.

Les entrées de bourg et les places de l'Arcade et de Saint-Mathurin ont été aménagées. Madame Le Maire propose de finaliser la réhabilitation des espaces publics du bourg en aménageant les places de la Mairie et de Leur Vras et les venelles attenantes, et demande à l'assemblée de valider le plan de financement suivant :

Désignation des prestations	Montant du marché HT	Subvention Conseil Départemental	Amendes de Police	Réserve parlementaire	Fonds de soutien de l'Etat	Reste à la charge de la commune
		22,29%	20,00%	3,86%	17,56%	36,28%
Maîtrise d'œuvre	18 020,00 €	63 455,70 €	56 931,87 €	11 000,00 €	50 000,00 €	103 271,79 €
Travaux préparatoires-terrassment	14 050,00 €					
Voirie accotements	46 304,00 €					
Assainissement et réseau EP	59 140,00 €					
Revêtements de sol	98 145,00 €					
Mobilier maçonnerie	24 745,00 €					
Espaces verts	14 000,00 €					
Aléas	10 255,36 €					
TOTAL DES PRESTATIONS	284 659,36 €	63 455,70 €	56 931,87 €	11 000,00 €	50 000,00 €	103 271,79 €

Total estimatif des dépenses : 284 659.36 €

Total estimatif des recettes : 181 387.57 €

Total estimatif à la charge de la commune : 103 271.79 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de lancer le projet de travaux d'aménagement des places autour de mairie et des venelles attenantes dans le cadre de l'opération « réhabilitation des espaces publics du bourg » pour un montant estimatif de 284 659,36 € HT (Maîtrise d'œuvre et travaux),
- valide le plan de financement prévisionnel,
- sollicite une subvention auprès du Ministère de l'Intérieur, du Conseil Départemental et de toute administration territoriale et organisme susceptibles d'en accorder.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 13 - Contre : 0 - abstentions : 0)

Réf :	2016_050
-------	----------

Enquête publique : EARL de la Colline - Melrand

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal la demande d'enquête publique présentée par l'EARL de la Colline, située à Cosquer Fannic en Melrand, en vue d'exploiter un élevage avicole devant comporter, après extension, un effectif de 83 820 coquelets soit 83 820 emplacements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, émet un avis défavorable (9 voix contre - 4 voix pour) au projet d'extension de l'élevage avicole de l'EARL de la Colline.

(Résultat du vote : avis défavorable - Pour : 4 - Contre : 9 - abstentions : 0)

Réf :	2016_049
-------	----------

Motion sur l'école rurale

Le conseil municipal exprime :

L'école est davantage qu'un service public. Elle est un marqueur de la République et de la communauté nationale sur l'ensemble du territoire.

L'égalité républicaine impose que tous les élèves, ruraux ou urbains, aient accès à la même qualité de l'école.

Centres-ressources ouverts sur le milieu et ses besoins, animés par des enseignants et des personnels ayant reçu une formation spécifique, l'école est une promesse pour l'avenir et l'un des moteurs de la vie locale.

Le conseil municipal revendique et exige le respect de son rôle majeur et responsable dans l'organisation de l'éducation nationale. Il demande à ce titre, une révision des principes devenus obsolètes de la répartition du financement de l'école, notamment avec l'élargissement des fonctions de l'école en matière d'activités complémentaires, de rythmes scolaires ou l'émergence indispensable de la compétence numérique.

Promoteur d'un aménagement scolaire du territoire, le conseil municipal refuse de se voir imposer des logiques fondées sur une République déséquilibrée. A la volonté constante de l'administration de privilégier les pôles urbains s'ajoute aujourd'hui la baisse des moyens. L'Etat le fait en supprimant des décharges de directeurs d'école avec le plus petit nombre de classes. Cette méthode est condamnable.

Si l'Etat veut faire des économies dans l'Education, pourquoi systématiquement le faire sur les crédits alloués au monde rural ?

L'intention de l'Etat est aujourd'hui traduite par les Conventions dites improprement "Ruralité" qui sont le faux-nez d'une menace grave sur de nombreuses écoles rurales. Le conseil municipal dénonce la méthode infantilisante et cynique. Imposer une logique de concentration sur tous les territoires, sans tenir compte de ses spécificités, ne saurait être accepté. Au contraire, ces projections ne peuvent avoir un périmètre limité à la ruralité mais rechercher une cohérence sur l'ensemble du département voir autour, quand les secteurs sont aux marges départementales. Cette vision nécessairement globale devra trouver sa traduction dans le maillage au plus proche du local.

Sur ce sujet comme sur d'autres, il conteste l'objectif de dépouillement de l'échelon de proximité au seul service de la concentration urbaine. L'Etat s'enferme dans une impasse idéologique avec la volonté d'imposer un principe généralisé, consistant à fusionner toujours plus avant les regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI), ou concentrer l'offre scolaire dans les pôles urbains en fermant toutes les écoles de moins de 4 classes.

Renoncer à cette logique est un préalable.

Le conseil municipal rappelle que ces conventions ou chartes qui dessinent une organisation scolaire future précise, n'ont aucune valeur juridique ni contraignante, sans compter qu'elles sont parfois signées par des personnes qui ne disposent pas de la compétence sur le sujet comme les parlementaires ou présidents d'associations de maires qui n'ont pas eu délégation pour le faire.

Aménageurs du territoire, les élus rappellent à l'Etat que la meilleure utilisation des ressources du pays se doit d'être un souci constant, ce qui ne signifie pas la soumission à la seule logique arithmétique et marchande. Assurer la présence scolaire en zones rurales à un surcoût qui suppose un dispositif de financement spécifique, preuve d'une ambition que portent nombre de budgets locaux. D'autre part, une réforme des Conseils Départementaux de l'Education Nationale (CDEN) s'impose. Leur mission doit évoluer, ils doivent devenir un véritable lieu de réflexion et de décision prospective sur l'organisation scolaire, et non plus une simple chambre d'enregistrement d'une carte scolaire imposée.

Assurer la présence scolaire, c'est avoir pour objectif prioritaire l'intérêt de l'élève, dans le respect des projets de territoires mis en place par les élus.

L'organisation scolaire rurale a le mérite d'avoir une pertinence éprouvée depuis des décennies à un échelon local resserré communal ou au sein de regroupements pédagogiques intercommunaux, ou encore de réseau rural d'Education (RRE) dont l'efficacité et la sobriété budgétaire sont reconnues.

Aménager un territoire suppose de sortir des postures de principe. A ce titre, les élus doivent anticiper le développement de leur territoire et se saisir de cet enjeu de définir ensemble l'architecture scolaire. La définition d'un périmètre de scolarisation en vue d'assurer l'amélioration des conditions de scolarité pour les élèves doit s'appuyer sur un diagnostic objectif, sincère et partagé, en refusant de laisser la maîtrise des événements à la seule Education Nationale, avec ou sans convention Ruralités.

La responsabilité des élus doit être respectée. Leur implication et leur vigilance doivent être permanentes autour de plusieurs principes :

- Etablir et préserver un maillage scolaire pertinent apprécié à partir des dynamiques et caractéristiques locales ;
- Accroître la pression sur l'Etat, les départements et les régions pour accélérer l'équipement numérique des communes rurales car le numérique est un facteur de pérennisation des écoles ;
- La subsidiarité doit prévaloir. C'est à partir du niveau local le plus fin que doit se décider la réorganisation de l'offre scolaire. Elle doit prendre en compte l'intérêt de l'élève, notamment en considérant la question du temps de transport.
- Elle doit également s'appuyer et s'intégrer au projet de territoire en renforçant l'implication des associations qui concourent à construire une offre globale, véritable plus-value à l'éducation.

- Appeler les représentants de l'Education Nationale à davantage de respect et de considération envers les élus. ;
- Réfléchir aux rapports entre élus en matière d'organisation scolaire, où le "captage" d'enfants entre communes pour maintenir ses propres effectifs est malheureusement monnaie courante.

C'est dans le dialogue et l'exercice de la compétence au bon niveau, avec l'accord de tous les élus, sans céder aux pressions de principe de tout communautariser qu'il faut rechercher les éléments d'une organisation scolaire rénovée et donc adaptée.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 13 - Contre : 0 - abstentions : 0)

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1. Demande de subvention pour le centre de loisirs de Baud

Madame Le Maire fait part au conseil municipal de la demande d'aide financière de 2 familles dont les enfants fréquentent le centre de loisirs de Baud le mercredi toute la journée. Elle rappelle qu'une convention est signée avec la commune de Bubry et que depuis septembre la commune propose aussi ce service tous les mercredis après-midis. Après discussion, les élus émettent un avis défavorable à la demande de ces 2 familles.

2. Remerciements

Madame Le Maire informe le conseil municipal que le Bagad Sant Ewan Bubri a remercié la commune pour la subvention perçue.

3. Point sur les travaux en cours

Les tribunes du stade : un chantier participatif a eu lieu deux samedis avec les membres du club de football, des élus et les services techniques pour monter les tribunes. Madame Le Maire remercie les membres du club pour leur engagement dans ce projet et précise que les vestiaires seront refaits à neuf l'année prochaine.

La salle polyvalente : les travaux d'extension de la salle polyvalente se poursuivent. Le local devrait disponible en début d'année.

Les travaux de voirie sont en cours sur le territoire de la commune.

Mahjouba Tahri a quitté le logement qu'elle occupait rue Roz. Des travaux sont en cours avant de le remettre en location.

4. Prochain conseil municipal : 6 décembre à 18h30.

Madame Le Maire présentera, à cette occasion, le conseil municipal des enfants. Le Président de Lorient Agglomération, Norbert Métairie, devrait intervenir pour présenter le rapport d'activités de la communauté d'agglomération.

5. Maison Arc-en-Ciel

Madame Le Maire informe l'assemblée qu'elle a rencontré la nouvelle directrice de la maison Arc-en-Ciel qui lui a fait part de sa volonté de s'ouvrir plus sur la commune et de travailler en collaboration avec les élus. Elle invite l'ensemble du conseil municipal à une rencontre le samedi 17 décembre à la salle polyvalente.

6. Calendrier des fêtes

- 4 décembre : marché de Noël au Village de Poul Fetan
- 9 décembre : repas des élus et du personnel
- 10 décembre : fête du Kistinid Body Karaté
- 13 décembre : spectacle de Noël des écoles
- 17 décembre : goûter de Noël de la maison Arc-en-Ciel

Fin de séance : 21h55